



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité de gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral 06 AVR. 2023
portant levée des garanties financières pour la
CARRIÈRE DE « BOTRINGUE » – SURZUR

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 1990 autorisant l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière au lieu-dit « Botringue » sur le territoire de la commune de SURZUR ;
- VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 1999 concernant les garanties financières ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2012 portant changement d'exploitant au profit de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2020 autorisant une prolongation de l'exploitation jusqu'au 13 juin 2022 ;
- VU** le rapport de cessation d'activité de l'inspection des installations classées du 20 mars 2023 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 28 mars 2023 ;
- VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 30 mars 2023

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1990 prévoyait des travaux de remise en état du site à l'issue de son arrêt d'activité ;

CONSIDÉRANT que le site a été mis en sécurité ;

CONSIDÉRANT que le site est clos sur toute sa périphérie ;

CONSIDÉRANT que la visite du 23 janvier 2023 et les documents fournis par l'exploitant à la suite de cette visite ont permis de constater que l'exploitant a satisfait à ses obligations de remise en état définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral du 13 juin 1990, complété par les arrêtés préfectoraux du 28 mai 1999 et du 8 juin 2020, à la société Pigeon Granulats Bretagne, dont le siège social est situé 7 rue Georges Charpack – 56700 HENNEBONT, pour sa carrière située sur le territoire de la commune de SURZUR au lieu-dit « Botringue ».

ARTICLE 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), le directeur régional de l'environnement et du logement de Bretagne (DREAL), l'inspection des installations classées et le maire de SURZUR, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

06 AVR. 2023

Le préfet

Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le maire de Surzur

- M. le DREAL UD56

- M. le directeur de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE – Zac du Parco – 7 rue Georges Charpak 56700 Hennebont

Stéphane JARLÉGAND